

Périgny le 11 juillet 2003

Sté SOCOMAC
Silo à La Rochelle

Objet : Visite d'inspection du 19 juin 2003

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Au cours d'une visite d'inspection en date du 19 juin 2003 du silo tour de la SOCOMAC à La Rochelle en zone industrielle de Chef de Baie, nous avons émis différentes remarques sur la conformité à l'arrêté ministériel du 29 juillet 1998. Nous avons également constaté la présence dans 10 cellules du silo (qui en comporte 15) des moteurs dont on ignore l'adéquation avec les atmosphères particulièrement poussiéreuses qui règnent dans ces endroits.

La SOCOMAC, consciente des risques d'inflammation que cette présence apporte, a commencé à remplacer ces moteurs (5 cellules sont pour l'instant équipées de moteurs IP6) par des moteurs compatibles avec la zone la plus dangereuse que l'on puisse rencontrer dans les silos, identifiée sous l'appellation zone 20.

Nous avons également des doutes sur la faculté des toits des cellules à servir d'évents ou de surfaces soufflables en cas d'explosion dans ces cellules comme l'affirme l'exploitant.

Par ailleurs, le silo de la SOCOMAC étant un silo portuaire à fort taux de rotation qui génère ainsi beaucoup de poussières et entouré d'entreprises, nous avons relevé l'absence de système de découplage entre les éléments du réseau de manutention. Dans ce cas, il convient d'avoir recours à des dispositifs supplémentaires, tels que des barrières qui viennent empêcher la progression de la flamme et qui permettent ainsi de découpler les différentes parties du silo vis à vis de l'explosion.

Cette approche nécessite au préalable, de réfléchir aux différents scénarios de propagation possible, puis de dimensionner les obstacles et les événements qui permettront de limiter à des distances raisonnables les effets de surpression ou de projections dues à l'explosion.

L'empoussièrement naturel, conjugué à des non conformités, telles que la présence de sources potentielles d'inflammations dans les cellules, à l'absence de barrières permettant de s'opposer efficacement au déroulement d'une explosion, augmente les risques d'effets sur un voisinage relativement dense pendant la journée.

Dans ces conditions, et pour ces raisons nous proposons d'imposer par arrêté complémentaire à la SOCOMAC :

- de déplacer hors des cellules ou de remplacer les moteurs non compatibles sous un mois,
- de faire réaliser une étude de découplage par une société spécialisée sous six mois.

Ci-joint un projet d'arrêté établi dans ce sens.